



**Direction Générale des
Services du Département**

Direction des Routes et des Transports

Service Administratif, Juridique et
Financier - BS

Affaire suivie par : A.DUBUS
Poste: 70.27

2011-CG-2-3306

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 25 novembre 2011

**PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE 2007-2011 D'AIDE AUX COMMUNES DE MOINS
DE 10 000 HABITANTS POUR L'AMÉNAGEMENT D'ARRÊTS DE TRANSPORTS
EN COMMUN OU POUR DES TRAVAUX DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE AUX ABORDS
DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET CEUX FRÉQUENTÉS PAR DES JEUNES.**

PROROGATION DE 3 ANS DU PROGRAMME (2007-2014).

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À 5 COMMUNES
SUPPLÉMENTAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2011.**

Politique sectorielle n° 6	Réseaux et Infrastructures	
Secteur d'intervention n° 62	Routes et Voirie	
Programme	Aide aux communes pour l'aménagement d'arrêts de transports en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes	
Données financières	AP	CP 2011
Montant	1 000 000 €	100 000 €
Montant déjà engagé :	358 699 €	53 515 €
Montant réservé pour ce rapport :	34 399 €	0 €

AP	CP antérieurs à 2011	CP 2011	CP 2012	CP 2013
1 000 000 €	202 472 €	100 000 €	100 000 €	597 528 €

L'objet du présent rapport est de vous proposer de proroger de 3 ans le programme 2007-2011 d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour l'aménagement d'arrêts de transports en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes, soit jusqu'au 31 décembre 2014 et d'attribuer à 5 communes supplémentaires, 34 399 € de subventions.

Par délibération du 12 juillet 2007, le Conseil Général a adopté le programme complémentaire 2007-2011 d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour l'aménagement d'arrêts de transport en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes et lui a affecté une autorisation de programme de 1 000 000 €.

Ce programme permet d'attribuer chaque année des subventions départementales aux communes de moins de 10 000 habitants répondant aux critères du programme « amendes de police » qui n'ont pas bénéficié d'une subvention après répartition de l'enveloppe annuelle allouée par l'Etat.

I – Modalités du programme :

Les modalités sont identiques à celles du programme d'utilisation du produit des amendes de police et figurent en annexes 2, 3 et 4 à la délibération.

Les principales modalités sont les suivantes : les communes de moins de 10 000 habitants peuvent prétendre à une subvention au taux de 80 % au titre :

- des transports en commun (abribus et aires d'arrêt) pour des montants de travaux plafonnés de 11 400 € H.T. et 5 650 € H.T.

- de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes pour un montant de travaux plafonné de 10 100 € H.T.

Les subventions départementales sont attribuées chaque année aux communes répondant aux critères du programme « amendes de police » et n'ayant pas bénéficié d'une subvention après répartition de l'enveloppe allouée par l'Etat.

II – Attribution des subventions :

Par délibération du 8 juillet 2011, le Conseil Général a attribué, pour 2011, une subvention à 3 communes pour un montant de 24 125 €.

Je vous propose d'attribuer une subvention aux 5 communes supplémentaires dont la liste figure en annexe 1 à la délibération, pour un montant total de 34 399 € au titre de l'année 2011.

III – Prorogation du programme complémentaire 2007-2011 :

A ce jour, le bilan du programme par année et par type d'aménagement subventionné est le suivant :

Année	"Amendes de police"				Programme complémentaire 2007-2011			
	Abribus	Aire d'arrêt	Sécurité routière	Montant en €	Abribus	Aire d'arrêt	Sécurité routière	Montant en €
2007	15	1	21	162 709	6	1	12	102 123
2008	10	1	13	164 704	2	1	6	63 277
2009	16	-	23	243 811	3	1	6	63 690
2010	10	-	23	212 750	6	1	11	129 440
2011	16	2	26	262 837	-	-	3	24 125
TOTAL	177 communes			1 046 811	59 communes			382 655

Afin d'aider les communes et accélérer la réalisation des travaux du programme d'utilisation du produit des amendes de police, je vous propose de prolonger de 3 ans, le programme 2007-2011 soit

jusqu'au 31 décembre 2014, en maintenant l'autorisation de programme initiale de 1 000 000 € qui est suffisante pour financer les demandes compte tenu de l'utilisation partielle par les communes de celle-ci.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :